



[Le Web](#)



[Les vidéos](#)

MARTINE RACT-MADOUX : CRIMINELLE

Il suffit de lire le présent PDF, page après page, pour le constater.

Arnaud Montebourg fut mon avocat dans deux procès engagés contre moi, visant des passages de mon livre paru en septembre 1994. Il s'agissait des falsifications dans les enquêtes sur les crashes de Habsheim (juin 1988) et du Mont Sainte-Odile (janvier 1992). Deux procès en diffamation. L'un sur plainte du ministre des Transports. L'autre sur plainte du juge Guichard, chargé des enquêtes sur ces deux accidents. Ces deux procès se sont déroulés devant Martine Ract-Madoux, présidente de la 17ème chambre correctionnelle.

J'ai remis à Montebourg un exemplaire dédicacé de mon livre, qu'il a lu. Nous en avons parlé. Montebourg a bien compris qu'il s'agissait d'une affaire d'Etat (peut-être a-t-il toujours mon livre dans sa bibliothèque ?).

Mais, avant ces deux procès devant Ract-Madoux, divers événements s'étaient produits, qui ne laissent aucune place au doute, notamment la capitulation du ministre Mermaz dans un procès antérieur. Mermaz ne conteste plus avoir participé à des falsifications de preuves judiciaires.

Pages 2 à 6 : Concerne le procès en diffamation antérieur, intenté contre moi par le ministre Mermaz que j'ai fait plier et qui a été contraint de ne plus contester le fait qu'il avait commis des actes graves de falsification (des crimes au regard du code pénal). J'ai « écrabouillé » Mermaz. Ract-Madoux avait ces documents en main.

Pages 7 à 18 : .. Il s'agit des deux procès en diffamation devant Ract-Madoux. Il suffit de lire les documents et les quelques commentaires qui les accompagnent. Ract-Madoux n'est pas une idiote. Elle a parfaitement compris ce qu'il en est. Ces quelques documents sont suffisants pour constater que Ract-Madoux a rendu service et non justice.

Page 19 : Conclusion. Lien vers le dernier état de l'affaire avec les tout derniers événements et un état des lieux complet de l'actuel.

Le présent PDF ne présente que quelques documents relatifs aux témoignages. Le dossier d'offre de preuve soumis à Ract-Madoux faisait une quinzaine de centimètres d'épaisseur. Tous les documents évoqués dans mon livre y figuraient. Et bien d'autres. On y trouvait aussi tout ce qui concerne la grève de 1992 et ce qui avait précédé dans les médias. Sur ce dernier point, un PDF est disponible en ligne (24 pages, 1817Ko) :

<http://franceleaks.com/hollande/habsheim-af447-hollande-les-pilotes-norbert-jacquet-10-novembre-2016.pdf>

J'ai accusé le ministre Louis Mermaz de faits graves :

Les Dernières Nouvelles d'Alsace, 29 novembre 1992

FAITS DIVERS

Crash de Habsheim

Questions à Louis Mermaz

La polémique autour de la substitution des enregistreurs de vol (CVR et DFDR) de l'Airbus A 320 accidenté le 26 juin 1988 à Habsheim ne date pas d'hier et dans son récent livre*, Michel Asseline en a décortiqué méthodiquement les tenants et les aboutissants.

Il n'est pas le seul et, dans une lettre datée du 26 novembre adressée à Louis Mermaz, ministre des Transports à l'époque des faits, Norbert Jacquet, ancien pilote d'Air France licencié s'étonne du silence du ministre *« et ce, malgré les graves accusations portées contre vous »*.

A l'appui de ses dires, Norbert Jacquet joint des procès-verbaux du dossier d'instruction, et précise

« qu'il apparaît que ces enregistreurs seraient partis de Mulhouse avec vous, dans le Mystère 20 du GLAM vers 23 h 25 (...) et seraient arrivés à Villacoublay, toujours en Mystère 20, à 1 h. Mais on constate, poursuit-il dans sa lettre, qu'ils seraient également partis de Mulhouse à 23 h 15 en King Air du SFACT (...), pour arriver à Villacoublay, toujours en King Air, à 0 h 30 ».

Le juge François Guichard à qui nous avons posé la question en octobre dernier lorsqu'il fut « l'invité » des DNA (voir DNA du 13 octobre) nous avait alors dit: *« La justice devait saisir les preuves, veiller à la conservation des scellés, puis remettre les boîtes à l'administration*

pour qu'elle fasse ses expertises. Cela n'a pas été fait, ce qui explique ce crash judiciaire. Le doute s'est installé ». Et s'il y a eu effectivement substitution et falsification, le juge Guichard a précisé clairement qu'alors, il s'agirait d'une affaire d'Etat qui n'aurait pas été possible sans l'accord de très hauts fonctionnaires de l'Etat. En tout cas, il a pris les devants lors du crash de l'Airbus du mont Ste-Odile: c'est lui-même qui a convoyé les précieuses boîtes noires à Paris. Cette fois, il ne manquait ni ficelle ni cire aux scellés...

Jo. L.

** « Le pilote est-il coupable? », édition N° 1, Michel Asseline.*

./...

J'ai maintenu mes accusations à l'encontre de Mermaz et ses complices :

Les Dernières Nouvelles d'Alsace, 10 décembre 1992

Habsheim : nouvelles plaintes de Norbert Jacquet

Depuis le 26 juin 1988, date à laquelle l'Airbus A 320 F GFKC s'écrasait en bout de piste de l'aérodrome de Habsheim, la polémique autour de la substitution des boîtes noires (CVR et DFDR) n'est pas close. Y a-t-il eu, oui ou non, substitution ? (notre article du 29 novembre). Dans son livre, Michel Asseline, commandant de bord au moment de l'accident, démontre que oui.

De son côté, Norbert Jacquet, pilote d'Air France, avait déposé une première plainte pour subornation de témoins le 15 novembre 1988 au parquet de Mulhouse. Par ordonnance du 31 janvier 1989, le juge d'instruction du crash d'Habsheim, à l'époque M^{me} Marchioni, se déclarait incompétente tout en soulignant la qualité des faits incriminés.

Le 5 septembre 1989, alors qu'il était licencié par Air France depuis avril 1989, Norbert Jacquet déposait une nouvelle plainte contre x pour faux de certificats médicaux et usage. Cette seconde plainte s'est d'abord soldée par un non-lieu, suivie d'un appel auprès de la 3^e section de la chambre d'accusation de la cour d'appel qui a annulé ce non-lieu.

Fin du 1^{er} acte

Cette fois, Norbert Jacquet, qui est, rappelons-le, littéralement à la

rue, a déposé en date du 4 décembre auprès de Pierre Truche, procureur général à Paris, deux plaintes contre x. L'une pour tentative d'extorsion de signature et complicité, l'autre pour subornation de témoin et complicité.

Accusations

Dans sa lettre au procureur général, Norbert Jacquet met en cause les pressions dont il est l'objet : « On me demande actuellement de me désister de mon pourvoi en cassation, retirer ma plainte pour faux certificats médicaux et usage et signer l'acceptation de mon licenciement si je ne voulais pas finir clochard ».

Et, dans une lettre datée du même jour adressée à Louis Mermaz, ministre des Transports au moment du crash, il n'hésite pas à le mettre en cause directement : « Dans cette affaire d'Etat, votre silence confirme que vous avez per-

sonnellement participé à une substitution d'enregistreurs peu après l'accident ».

Le ministre des Transports, successeur de Louis Mermaz, Michel Delebarre, avait intenté un procès en diffamation contre Michel Asseline et Norbert Jacquet en juin 1989. Condamnés en première instance, les deux pilotes avaient vu leur condamnation confirmée en appel (la peine ayant été réduite pour Michel Asseline), mais la même affaire est à l'heure actuelle à l'examen en cassation.

Et Norbert Jacquet n'entend baisser ni les bras, ni la garde. Dans une autre lettre, datée du 3 décembre cette fois et adressée au juge d'instruction François Guichard, il lui demande officiellement « de faire cesser les pressions dont je suis victime visant à m'empêcher d'apporter mon concours à la justice ».

Toujours sur le plan judiciaire, après l'ordonnance du juge François Guichard du 21 novembre écartant du dossier Airbus Industrie en tant que partie civile, la société a interjeté appel de cette décision. Mais à l'heure qu'il est, la demande ne serait pas encore arrivée à la chambre d'accusation de la cour d'appel de Colmar. **Jo L.**

A la suite de ces articles le ministre Mermaz, à titre personnel, a déposé plainte contre moi au mois de janvier 1993 pour diffamation.

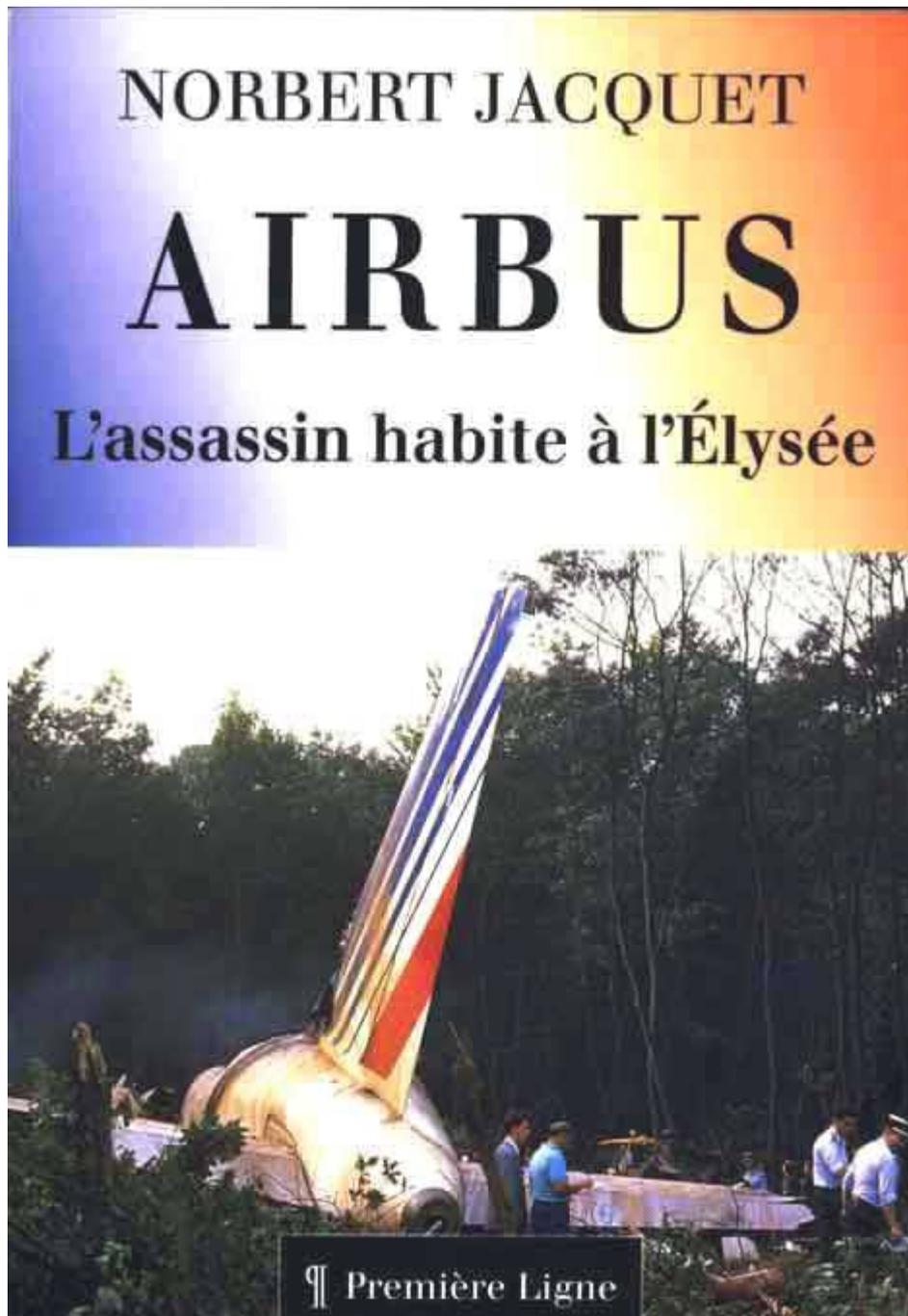
Il a perdu en première instance. Il a interjeté appel. L'affaire arrivait en appel, à Colmar, à l'audience du mardi 6 septembre 1994.

Mais... à cette même date sortait mon livre, ce dont les pouvoirs publics avaient eu vent à la fin août (le secret avait été absolu : j'ai vu l'éditeur pour la première fois à la mi-juillet, il a parfaitement compris qu'il fallait faire vite et profiter des vacances pour publier dès la rentrée, par surprise).

./...

Le titre de mon livre peut choquer, mais à ce moment Jean Montaldo sortait « Mitterrand et les 40 voleurs ». En outre, tout, dans ce livre, correspond à la réalité. Ce livre est disponible sur le Web, au format PDF, téléchargeable gratuitement à partir d'une page Web : <http://jacno.com/an01.htm>

6 septembre 1994



Dans mon livre je reviens sur le procès en cours, intenté par Mermaz, en précisant que ce procès arrive en appel, en maintenant mes accusations contre le ministre et même en les développant et en les renforçant (voir notamment la conclusion du chapitre consacré à Mermaz, pages 121 à 128 du livre).

.J...

Le jour de la sortie de mon livre, la cour d'appel de Colmar enregistre le désistement de Mermaz. Le ministre s'est écrasé sans demander son reste !

Arrêt du 6 septembre 1994, Cour d'appel de Colmar, page 1

KB/CR

N° 861/94
09400370

AFFAIRE :

- 1) PUYMARTIN Jacques
- 2) JACQUET Norbert
- 3) LAENGY Joseph

COUR D'APPEL DE COLMAR
CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS

ARRET DU 6 SEPTEMBRE 1994

NATURE :

Diffamation envers un
particulier par parole,
écrit, image ou moyen
audiovisuel

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

Dans l'affaire entre :

LE MINISTERE PUBLIC

- appelant -

ET

P U Y M A R T I N Jacques
Né le 17 août 1930 à LIMOGES (87)
Fils de Charles et RILHAC Antoinette
Nationalité française
Demeurant 3, boulevard Jean-Sébastien Bach à 67000
STRASBOURG

- prévenu, intimé, libre, non comparant, représenté par
Maître SCHNEIDER, avocat à COLMAR, substituant Maître SOLAL,
avocat à PARIS (muni d'un pouvoir) -

ET

J A C Q U E T Norbert
Né le 25 janvier 1950 à PARIS 14ème (75)
Fils de André et AMMANE Léonore
Nationalité française
Demeurant Poste Restante, Bureau 15, 19, rue d'Alleray
à 75015 PARIS

- prévenu, intimé, libre, non comparant et non représenté -

EN REQUÊTE
(Relaxe)

(Signature)

Arrêt du 6 septembre 1994, Cour d'appel de Colmar, page 4

..-4-..

Vu les appels, réguliers et recevables, interjetés contre ce jugement le 24 mars 1994 par la partie civile et par le Ministère Public,

Vu l'arrêt rendu le 7 juin 1994 par la Chambre des Appels Correctionnels de la Cour de céans qui a renvoyé l'affaire à l'audience du 6 septembre 1994,

Vu l'acte de signification en date du 29 juillet 1994 à la personne de Norbert JACQUET,

LA COUR, après avoir à son audience publique du 6 SEPTEMBRE 1994 sur le rapport de Mme KRIEGER-BOUR, Président, accompli dans l'ordre légal les formalités prescrites par l'article 513 du Code de Procédure Pénale, le Ministère Public entendu, et après en avoir délibéré conformément à la loi, a statué comme suit :

Attendu que par courrier en date du 2 septembre 1994, Maître BAUDELLOT, conseil de Mr. MERMAZ, a déclaré se désister de la plainte en diffamation qu'il avait déposée à l'encontre de Norbert JACQUET ;

Attendu que ce désistement, effectué conformément à l'article 49 de la loi du 29 juillet 1881, manifeste une renonciation sans équivoque d'abandonner l'action devant la juridiction saisie ;

Attendu qu'en application des dispositions légales, le désistement du plaignant éteint l'action publique à l'égard de tous auteurs, co-auteurs ou complices ;

Attendu qu'il y a lieu de donner acte à la partie civile du désistement de sa plainte et de constituer l'extinction de l'action publique ;

Attendu que le désistement a été accepté par les autres parties ;

PAR CES MOTIFS

LA COUR, statuant publiquement, par arrêt contradictoire à signifier à l'encontre de Norbert JACQUET et contradictoirement à l'égard des autres parties,

DONNE ACTE à Mr. Louis MERMAZ de ce qu'il se désiste de sa plainte,

CONSTATE en conséquence, l'extinction de l'action publique à l'encontre de Norbert JACQUET, Joseph LAENGY et Jacques PUYMARTIN,

Le ministre capitule, mais il fallait continuer à m'enfoncer. Le ministre chargé des Transports au moment de la parution du livre a déposé une plainte en diffamation contre moi, visant de nombreux passages du livre, pour diffamation de son administration. Et le juge Guichard, toujours en charge de l'instruction judiciaire sur les crashes de Habsheim et du Mont Sainte-Odile, a déposé à titre personnel une plainte contre moi pour diffamation. J'avais pourtant tenu le juge Guichard informé de tout, y compris de l'issue du procès Mermaz. Le juge Guichard savait donc que l'Etat organisait un gros mensonge et falsifiait les faits.

Ce nouveau (double) procès a été soumis à Ract-Madoux, présidente de la 17ème. J'ai demandé la désignation d'office d'un avocat. Le bâtonnier a désigné Maître Arnaud Montebourg.

O R D R E D E S A V O C A T S A L A C O U R D E P A R I S	
	
Paris, le 18 AVRIL 1995	
<i>Le Bâtonnier</i>	Monsieur Norbert JACQUET POSTE RESTANTE- BUREAU 15 19, rue D'Alleray 75015 - PARIS
JRF/JR/MR AFF. JACQUET	
Monsieur,	
Par lettre du 12 Avril, vous avez souhaité que je désigne l'un de mes confrères pour assurer votre défense le 17 Mai prochain devant la 17ème Chambre du Tribunal de Grande Instance de PARIS	
J'ai demandé à Monsieur Arnaud MONTEBOURG, demeurant 29, rue de Tournon 75006 - PARIS (TEL 44 41 73 73) d'assurer votre défense.	
Monsieur MONTEBOURG a accepté.	
Il vous appartient, dès réception de cette lettre, de lui téléphoner pour convenir d'un rendez-vous.	
Vous me demandez également "de trouver une solution, provisoire ou définitive pour la rétribution de cet avocat".	
Il vous appartiendra de solliciter le bénéfice de l'Aide Juridictionnelle et, si vous ne réunissez pas les conditions d'attribution, de convenir avec Monsieur MONTEBOURG, du montant de ses honoraires.	
Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.	
 Jean-René FARTHOUAT	
4, Boulevard du Palais - 75055 Paris RP - Tél : (1) 44 32 48 48 - Télécopie : (1) 46 34 77 65	

J'ai remis à Montebourg un exemplaire dédicacé de mon livre, qu'il a lu (peut-être l'a-t-il toujours dans sa bibliothèque ?). L'avocat m'a livré son avis : il a parfaitement compris. Je lui ai remis les copies des documents du procès intenté par Mermaz et l'arrêt de la cour d'appel de Colmar qui consacre la capitulation du ministre (cf. pages 5 et 6 du présent PDF).

En accord avec Montebourg, j'ai écrit à Mermaz pour « enfoncer le clou » :

Norbert JACQUET
Editions Première Ligne
6, boulevard Voltaire
75011 PARIS

Paris, le 21 juin 1995.

RECOMMANDEE AVEC A.R.

Monsieur Louis MERMAZ
Hôtel de Ville
38200 VIENNE

Monsieur le Maire,

Je suis poursuivi à la suite de plaintes en diffamation visant mon livre.

Les débats auront lieu à partir du 30 octobre prochain. Avant même leur ouverture, et afin de tenter de limiter leur durée, il me paraît intéressant de vous demander de faire connaître les raisons de votre désistement dans un procès similaire que vous m'avez intenté (je vous accuse publiquement d'avoir participé aux falsifications de pièces à conviction dans les enquêtes sur l'accident de Habsheim).

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.



Copie à Madame le Président de la 17ème Chambre Correctionnelle du Tribunal de Paris et aux parties aux procès.

En accord avec Montebourg, j'ai écrit une nouvelle fois à Mermaz pour « enfoncer encore plus le clou » :

Norbert JACQUET
Editions Première Ligne
6, boulevard Voltaire
75011 PARIS

Paris, le 11 octobre 1995.

Monsieur Louis MERMAZ
Hôtel de Ville
38200 VIENNE

RECOMMANDEE AVEC A.R.

Monsieur le Maire,

Vous semblez ne pas vouloir donner suite à la demande exprimée dans ma lettre du 21 juin. Une réponse de votre part permettrait pourtant de vous éviter les désagréments d'un témoignage devant le Tribunal.

J'ajoute que votre témoignage est essentiel, que le refus de témoigner est un délit et que, s'il le faut, je demanderai que soient prises les mesures prévues par la loi pour vous contraindre à témoigner.

A titre de rappel, je joins la copie de la lettre que je vous ai adressée le 4 février dernier et qui figure dans le dossier soumis à l'appréciation du Tribunal.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.



./...

Il est certain qu'avec ce que j'avais dans les mains, cela ne pouvait plus continuer. Daniel Soulez-Larivière, avocat habituel des faussaires-criminels de l'aviation, capitule (NB : dans la lettre ci-dessous Montebourg anticipe en parlant de l'« *ex-Juge* » Guichard, qui est toujours à ce moment en charge de l'instruction judiciaire sur les crashes de Habsheim et du Mont Sainte-Odile).

29, RUE DE TOURNON
75006 PARIS
TEL (1) 44 41 73 73
TELECOPIE (1) 43 26 87 87

Paris, le 17 octobre 1995

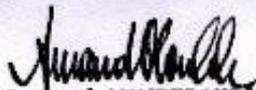
Monsieur Norbert JACQUET
Poste Restante - Bureau 15
19, rue d'Alleray
75015 PARIS

AM/APL
JACQUET / BOSSON

Cher Monsieur,

Monsieur Daniel SOULEZ LARIVIERE, avocat de l'Agent judiciaire du Trésor m'indique se désister de sa constitution de partie civile. Vous venez donc de gagner votre premier procès par défaut. Il reste le procès contre l'ex-Juge d'Instruction. Nous en reparlerons en temps utile.

Veillez croire, Cher Monsieur, en l'expression de ma meilleure considération.


Arnaud MONTEBOURG
Avocat à la cour

Ce nouveau désistement a été annoncé dans la presse régionale. J'ai transmis les articles de presse ci-dessous à pas mal de monde, y compris au juge Guichard (à qui j'avais déjà transmis en septembre 1994 l'arrêt de la Cour d'appel de Colmar concernant Mermaz, cf. pages 5 et 6 du présent PDF). Le juge Guichard savait donc parfaitement à quoi s'en tenir sur le fait que l'Etat organisait un gros mensonge et que le ministre Mermaz était impliqué dans les falsifications. Et, surtout, Ract-Madoux savait aussi parfaitement à quoi s'en tenir dans la mesure où elle avait tout dans les mains !

G DNA

31 OCT 95

l'Alsace

Crash de Habsheim

Pas de poursuites contre Norbert Jacquet

La présidente de la 17ème chambre du tribunal correctionnel de Paris, Mme Martine Ract-Madoux, a indiqué hier que l'Etat avait renoncé au procès en diffamation intenté à Norbert Jacquet, l'ex-président du syndicat des pilotes d'Air France, à la suite du crash de l'Airbus le 26 juin 1988 à Habsheim (Haut-Rhin) qui avait fait 3 morts.

Le commandant de bord de l'avion au moment du crash était Michel Asseline. Norbert Jacquet, ex-président du syndicat des pilotes d'Air France, avait été licencié après l'accident d'Habsheim pour avoir dit que l'appareil était en cause et que les boîtes noires avaient été trafiquées. Le tribunal avait été saisi en octobre 1994 par Bernard Bosson, alors ministre des Transports, d'une procédure de diffamation envers une administration .

L'Etat renonce à poursuivre Norbert Jacquet

L'Etat renonce au procès en diffamation intenté à Norbert Jacquet, l'ex-président du syndicat des pilotes d'Air France, à la suite du crash de l'Airbus d'Habsheim le 26 juin 1988. C'est ce qu'a annoncé hier la présidente de la 17ème chambre du tribunal correctionnel de Paris, Martine Ract-Madoux.

On se souvient que Norbert Jacquet avait été licencié après l'accident d'Habsheim pour avoir affirmé que l'appareil était en cause et que les boîtes noires avaient été trafiquées. Le Tribunal avait été saisi en octobre 1994 par Bernard Bosson, alors ministre des Transports, d'une procédure de diffamation envers une administration et l'agent judiciaire du Trésor s'était constitué partie civile le 12 juillet dernier pour obtenir des dommages-intérêts.

L'action du ministre avait été automatiquement arrêtée par la loi d'amnistie du 3 août, mais la demande de dommages-intérêts de l'agent judiciaire du Trésor subsistait jusqu'à hier.

Le juge François Guichard qui avait également porté plainte contre M. Jacquet pour diffamation a, quant à lui, fait savoir qu'il maintenait la procédure.

Le procès intenté par le juge Guichard s'est poursuivi, ce que le plaignant a confirmé (cf. conclusion de l'article de l'Alsace).

/...

Le ministre Mermaz confirme qu'il a décidé de s'écraser une bonne fois pour toutes. Tout cela est donc connu de Ract-Madoux à qui la lettre ci-dessous est adressée.

Vienne, le 17 novembre 1995

Madame Le Président de la
17ème Chambre du Tribunal de
Grande Instance de Paris
Palais de Justice
2/4, boulevard du Palais

75004 - PARIS

LETTRE RECOMMANDEE AVEC A.R.

Madame le Président,

Je viens d'être cité pour comparaître en qualité de témoin le 27 novembre prochain à 13 h 30 à l'audience correctionnelle de la 17ème Chambre du Tribunal de Grande Instance de Paris, *à la demande de A.*

Monsieur Jacques de la Porte Cobret.

Du fait de mes obligations de maire de Vienne, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me dispenser de venir témoigner ; je ne pense pas pouvoir apporter d'éléments au Tribunal dans l'instance concernée.

Je vous en remercie vivement et je vous prie d'agréer, Madame le Président, l'expression de ma haute considération.



Louis MERMAZ

Louis MERMAZ
Ancien Ministre des Transports
Chemin Bel Air
Montée Coupe Jarret
38200 - VIENNE

Mais... (où il est question d'un syndicat qui s'est ensuite rendu célèbre avec son « mur des cons ») :

29 RUE DE TOURNON

75006 PARIS

TEL: 44 41 73 73

TELECOPIE: 43 26 87 87

Paris, le 21 novembre 1995

Monsieur Norbert JACQUET
Editions Première Ligne
6, Bld Voltaire
75011 PARIS

AM/APL
JACQUET / GUICHARD

Cher Monsieur,

Je viens d'apprendre que François GUICHARD avait occupé des responsabilités importantes au sein du Syndicat de la Magistrature dont je suis l'un des avocats.

Mon confrère LACHAUD, avocat de GUICHARD, vient de m'indiquer qu'il entendait faire intervenir à l'appui de François GUICHARD, le Syndicat de la Magistrature contre lequel je ne puis plaider.

Dans ces conditions, je ne pourrai plus prendre votre défense, car je risque d'être mis en difficulté déontologique par le simple fait que François GUICHARD a été l'un des responsables du syndicat que j'ai eu à défendre.

La jurisprudence du Conseil de l'Ordre et de la Cour d'Appel faisant obligation à tout avocat de se déporter en cas d'apparition du moindre conflit d'intérêt, fut-il "en germe", je suis dans l'obligation d'abandonner votre défense.

Je pense que mon confrère FORTABAT-LABATUT, que je préviens immédiatement fera l'affaire.

Croyez m'en bien désolé.

Je vous prie de croire, Cher Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Arnaud MONTEBOURG
Avocat à la Cour

PO: u
eto labat

Finalement, le Syndicat de la magistrature ne se constituera pas partie civile. Son annonce n'était qu'une manœuvre pour écarter Montebourg. Le procès engagé par Guichard contre moi s'est poursuivi. Michel Delebarre, ministre chargé des Transports qui avait succédé à Mermaz et qui s'est déchaîné contre moi a lui aussi estimé plus prudent de prendre la fuite. La lettre ci-dessous a été adressée à Ract-Madoux.



Dunkerque, le 24 Novembre 1995

Ville de Dunkerque

Secrétariat du Maire

Madame la Présidente
17^{ème} Chambre Correctionnelle
Tribunal de Grande Instance de Paris

MD/CC

*Objet : Convocation à témoin pour audience
du 27 Novembre 1995 à 13 h 30
17^{ème} Chambre Correctionnelle
T. G. I de Paris*

Madame la Présidente,

Je n'ai pas la possibilité, pour des raisons professionnelles de me présenter à votre audience le 27 Novembre 1995.

Je vous remercie de bien vouloir m'en excuser et vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de ma haute considération.



Michel DELEBARRE
Ancien Ministre d'Etat,
Président de la C.U.D
Maire de Dunkerque



Adresser la correspondance à M. le Maire de Dunkerque - BP 6.537 - 59386 DUNKERQUE CEDEX 1
Téléphone 28 26 26 39 - Télex : Vildunk 136 815 F - Télécopie : 28 66 07 25

J'ai écrit à Ract-Madoux. La lettre figure ci-dessous et page suivante.

Norbert JACQUET
Editions Première Ligne
6, boulevard Voltaire
75011 PARIS

Paris, le 15 janvier 1996.

Madame Martine RACT-MADOUX
Président
17ème Chambre Correctionnelle
Tribunal de Grande Instance
4, boulevard du Palais
75001 PARIS

RECOMMANDEE AVEC A.R.

Audition des témoins.

Madame le Président,

Je suis désolé de cette nouvelle intervention, mais l'attitude de Monsieur GUICHARD m'y contraint.

J'ai déjà indiqué que mon dossier d'offre de preuve me paraît suffisant. L'esprit de la loi sur la presse me semble être que, pour mettre publiquement en cause un tiers, on doit disposer de preuves d'une force égale à celles qui seraient nécessaires à la Justice pour condamner un prévenu ou un accusé dans les affaires pénales ou criminelles habituelles. Je joins un article de presse relatif à la très récente condamnation de Monsieur POIVRE D'ARVOR par la Cour d'Appel de Lyon. Au vu des motifs retenus par la Cour d'Appel de Lyon, mon dossier d'offre de preuve, s'agissant de la malhonnêteté du Juge GUICHARD et de sa soumission à la volonté de l'Exécutif, est surabondant, au point d'en devenir lassant.

Par ailleurs, à la suite du décès de Monsieur François MITTERRAND, de nombreux articles de presse rappellent le rôle des uns et des autres dans les rouages de l'Etat sous sa présidence. L'ensemble de mes dossiers montre bien, à la lumière de ce qui est actuellement rappelé par les médias, que l'ancien Président de la République fut le décideur dans les affaires Airbus. Il ne peut être imaginé que les personnes impliquées -des fonctionnaires, des dirigeants d'entreprises publiques, des Parquets, des Conseillers ministériels, une dizaine de Ministres, quatre Premiers Ministres, et tout l'entourage de Monsieur MITTERRAND à l'Elysée, dont seuls quelques représentants sont cités comme témoins- aient pu agir comme ils l'ont fait durant sept ans sans instruction et à l'insu du Chef de l'Etat, publiquement mis en cause, documents à l'appui, dans une dépêche AFP reprise par plusieurs quotidiens en juillet et août 1992 !

./...

./...

2.

Ces précisions ont pour objet d'apporter un éclairage complémentaire sur certains aspects de ces affaires, qui peuvent paraître surprenants, voire incroyables, mais retrouvent toute leur cohérence dès lors qu'il est avéré que les orientations à suivre étaient dictées par le Président de la République, dont l'étendue excessive des pouvoirs sous la Cinquième République a souvent été dénoncée. Les éternels projets de réforme pour garantir une véritable indépendance de la Justice et une véritable séparation des pouvoirs rappellent ce qu'il en est.

En outre, ces précisions font mieux ressortir le fait que Monsieur GUICHARD était prisonnier d'un engagement politique qu'il a toujours revendiqué avec force –il est depuis peu adjoint au Maire de Strasbourg– et des craintes qu'il aurait pu ressentir pour sa carrière professionnelle et politique s'il avait envisagé de résister aux instructions du Chef de l'Etat. Monsieur GUICHARD a déjà reconnu cet état de fait au cours d'une interview relative aux accidents d'Airbus publiée par les Dernières Nouvelles d'Alsace le 3 juin 1994 : *«Après les affaires Greenpeace, Ouvéa, vrai-faux passeport de CHALIER, sang contaminé, à quel citoyen un tant soit peu avisé fera-t-on croire que la justice française n'est pas condamnée à l'impuissance quand il s'agit de rechercher les responsabilités au plus haut niveau de l'Etat ?»*

Sans chercher à mettre inutilement en cause Monsieur MITTERRAND, je tenais à souligner ce qui précède au soutien de ma demande d'audition de témoins, que je maintiens, par précaution.

Je fais en outre procéder à la citation de Monsieur Didier OURY, qui fut Conseiller du Président de la République jusqu'en mai 1991. Je joins les documents –à rapprocher du reste du dossier– qui justifient cette audition dont l'objet est de confirmer que c'est bien Monsieur MITTERRAND qui prenait les décisions et que celui-ci est intervenu pour tenter, souvent avec succès, d'infléchir le cours de la Justice.

Je vous prie de croire, Madame le Président à l'assurance de ma considération respectueuse.

W.

PJ : - Le Monde du 11 janvier 1996 (daté 12),
- 6 lettres JACQUET à OURY,
- 4 lettres OURY à JACQUET.

Copie de la présente à Maître LACHAUD.

/...

« Mon ami » Jean-François Gueullette, lourdement impliqué, bras droit de Mermaz pendant de nombreuses années, notamment au moment du crash de Habsheim, conseiller de Mitterrand au moment de la grève des 27 et 28 mai 1992 me concernant, a lui aussi détalé comme un lapin. Tout cela était dans les mains de Ract-Madoux. La lettre ci-dessous lui a été adressée.

Jean-François Gueullette
123 Grande Rue
92310 Sèvres
tel 45 07 92 31

Sèvres, le 18 février 1996

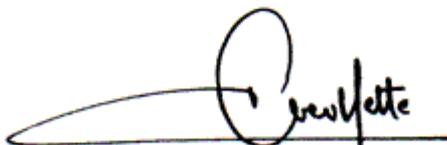
Monsieur le président,

Je suis convoqué comme témoin le 26 février prochain devant la 17ème chambre correctionnelle dans l'affaire opposant le juge Guichard à monsieur N. Jacquet.

Mes fonctions anciennes et présentes étant sans rapport avec ce dossier, mon témoignage n'apporterait aucun élément susceptible d'aider le tribunal.

Aussi, je vous prie de bien vouloir excuser mon absence à cette audition.

Je vous remercie, et vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.


Jean-François Gueullette

Monsieur le président de la 17ème chambre
Palais de justice
7, boulevard du Palais
75001 Paris

/...

Autre sportif de haut niveau, les jambes à son cou, Jean-Louis Bianco, ministre destinataire du préavis de grève des 27 et 28 mai 1992 me concernant, faits connus de Ract-Madoux qui avait en main tous les documents. Cette lettre a été adressée à Ract-Madoux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Digne-les-Bains, le 21 Février 1996

VILLE DE DIGNE-LES-BAINS



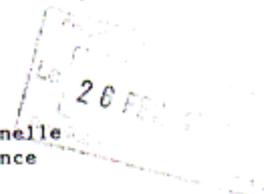
Alpes de Haute Provence

A

Jean-Louis BIANCO

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Maire de Digne-les-Bains
Conseiller Général des Alpes de Haute Provence
Conseiller Régional de la Région Provence Alpes Côte d'Azur*

Monsieur le Président
17ème Chambre Correctionnelle
Tribunal de Grande Instance
Palais de Justice
2/4, Boulevard du Palais
75004 PARIS



N/ReF : JLB/CA/DN

Objet : affaire MINISTERE PUBLIC c/JACQUET Norbert et Societe COBREX
audience du lundi 26 Février 1996 à 13 heures 30

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il ne m'est pas possible de me rendre à l'audience visée en référence à laquelle Monsieur JACQUET et la Société COBREX ont cru devoir me faire citer en qualité de témoin.

Au demeurant je ne vois pas sur quels faits je serais susceptible de pouvoir témoigner concernant des poursuites semble-t-il engagées du chef de diffamation publique.

Si toutefois, mon audition paraissait utile ou nécessaire à votre tribunal, je me tiens bien entendu à sa disposition pour telle autre audience dont vous me feriez connaître la date.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

- Le Maire de Digne-les-BAINS -



Bianco

- Jean-Louis BIANCO -



DIGNE-LES-BAINS

Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle - B.P. 214 - 04003 Digne-les-Bains cedex
Tél. 92 30 52 00 - Télécopie 92 32 09 04

D'autres témoins ont été cités et non des moindres. Tous ont refusé de venir. La juge n'a rien trouvé à redire. Ce n'est pas tout. Tous les faits et documents présentés dans le dossier d'offre de preuve (une quinzaine de centimètres d'épaisseur) ont été ignorés par la juge malgré l'évidence de leur portée.

Ract-Madoux m'a condamné. Et la justice a continué à s'acharner contre moi, allant jusqu'à user des pires méthodes totalitaires : enfermements à répétition, torture en unité spéciale psychiatrique UMD (violence au quotidien, excréments sur le visage et autres plaisirs en ces lieux...).

Et maintenant ?



La sécurité aérienne... tout le monde s'en moque ! Les familles de victimes... qu'elles aillent « crever la g... ouverte » ! Et ce n'est pas tout. Il y a matière à s'interroger sur certains choix technologiques d'Airbus. Tout cela est dans un PDF qui livre tout (30 pages, 1630 Ko) :

<http://franceleaks.com/hollande/securite-aerienne-norbert-jacquet-13-decembre-2016.pdf>

On y trouve notamment quelques informations sur la chasse à l'homme dont je suis l'objet depuis 2012 en raison des actions illégales d'Alain Jakubowicz à mon encontre (PDF, 32 pages, 1584 Ko) :

<http://franceleaks.com/hollande/louvel-marin-et-justice-malade-norbert-jacquet-11-decembre-2016.pdf>

NOTA BENE

Ce qu'on trouve sur le Web peut disparaître. N'hésitez pas à télécharger / sauvegarder tous les PDF successifs que vous découvrirez. De nombreuses vidéos sont également téléchargeables. N'hésitez pas à faire circuler tout cela. Vous œuvrerez ainsi, et c'est **le seul objectif poursuivi**, dans l'intérêt des familles de victimes et dans celui de la sécurité aérienne... et aussi, c'est indispensable, pour **protéger ceux qui agissent dans ce sens**. S'il arrive à des membres de votre famille ou à vous-même de prendre l'avion...

* * *

Page (avant-dernière) intentionnellement blanche

Page (dernière) intentionnellement blanche